

216 chemin de la Serpoyère - Viriat  
CS 60127  
01004 Bourg-en-Bresse Cedex  
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03  
organom@organom.fr  
[www.organom.fr](http://www.organom.fr)

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

#### SÉANCE ORDINAIRE DU 17 septembre 2025

Convocation en date du 11 septembre 2025,  
Nombre de délégués en exercice : 37

*Sous la présidence de Yves CRISTIN, Président*

Secrétaire de séance : Hélène BROUSSE

N° D2025039

**Objet : Accord-cadre  
Accompagnement, conseil,  
définition et mise en œuvre de la  
stratégie de communication du  
Syndicat**

Nombre de membres	
En exercice	Votants
37	30
Pour	30
Contre	0
Abstention	0

#### Présents :

CA3B : Guy ANTOINET – Patrick BAVOUX - Bernard BIENVENU -  
Yves CRISTIN – Jonathan GINDRE – Mireille MORNAY - Thierry  
PALLEGOIX - Benjamin RAQUIN - Jean Luc ROUX – Jean Marc  
THEVENET

CCPA : Hélène BROUSSE - Vincent MANCOUSO – Daniel MARTIN  
- André MOINGEON

CCD : Isabelle DUBOIS – Audrey CHEVALIER

3CM : Andrée RACCURT

CCMP : Josiane BOUVIER – Claude CHARTON

CCBS : Jean Jacques BESSON - Philippe PLENARD

RAPC : Frédéric MONGHAL

CCV : Guy DUPUIT

#### Excusés ayant donnés procuration :

CA3B : Patrick BOUVARD pouvoir à Jean Luc ROUX – Jean Luc  
EMIN pouvoir à Jonathan GINDRE – Bernard PERRET pouvoir à  
Yves CRISTIN

CCD : Gérard BRANCHY pouvoir à Audrey CHEVALIER

3CM : Jean Philippe FAVROT pouvoir à Andrée RACCURT

CCMP : Christine FRANCOIS pouvoir à Josiane BOUVIER

RAPC : Antoine BAUTAIN pouvoir à Frédéric MONGHAL

#### Excusés :

CCPA : Bernard GUERS – Frédéric TOSEL

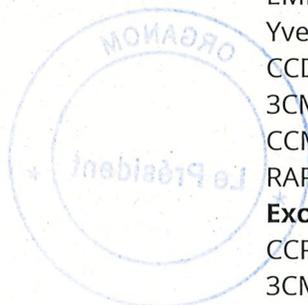
3CM : Philippe BELAIR

HBA : Alain AUBOEUF

#### Absents :

CCPA : Gilbert BOUCHON – Elisabeth LAROCHE

CCD : Christophe MONTIER



Afin de renforcer sa communication institutionnelle, interne et externe, Organom a engagé une consultation en procédure adaptée pour la conclusion d'un accord-cadre ayant pour objet une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de communication.

La mission portera notamment sur :

- La définition d'une stratégie annuelle de communication,
- L'accompagnement et le conseil,
- La définition de stratégies spécifiques sur certains sujets,
- La création d'outils de communication,
- La définition d'une stratégie de communication en cas de crise.

L'accord-cadre sera conclu pour une durée d'un an, renouvelable trois fois, soit quatre ans maximums, avec un montant minimum global de 50 000 € HT et un montant maximum de 200 000 € HT.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code la commande publique,

Considérant la nécessité pour Organom de se doter d'une stratégie de communication et d'outils adaptés,

Considérant que la consultation lancée a pour objet un accord-cadre d'une durée d'un an renouvelable trois fois, pour un montant minimum global de 50 000€ HT et un montant maximum de 200 000€ HT.

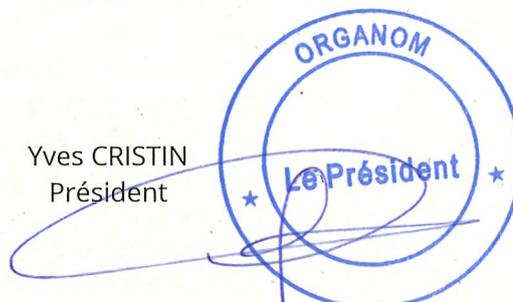
Le Comité syndical,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'accompagnement, le conseil, la définition et la mise en œuvre de la stratégie de communication du Syndicat, après avis consultatif de la commission marchés.

**AUTORISE** le Président à prendre toute décision concernant l'exécution de cet accord-cadre et ses avenants éventuels sous réserve de l'inscription des crédits au budget.

Fait à Viriat, les an, mois et jour susdits.

Yves CRISTIN  
Président



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lyon. La saisine peut se faire par courrier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Président, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse du Syndicat, soit deux mois après l'introduction d'un recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.